

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PRODUCTION NOUVELLE : PARTICIPATION
FINANCIÈRE À L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA
PRODUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS
PUBLICS (7 PLUS ET 5 PLAI) - OPÉRATION "GRAND
RUE" SUR LA COMMUNE DE NERSAC : AVENANT
N°4**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat/Logement
Numéro : 2026-D-084

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la situation de conflit d'intérêt de Monsieur Hassane ZIAT, président de l'OPH de l'Angoumois, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en application de l'arrêté visé ci-dessus,

Vu, la délibération n°86 du conseil communautaire du 20 février 2014, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 du GrandAngoulême,

Vu, la délibération n°87 du conseil communautaire du 20 février 2014, approuvant le règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu, la délibération n°444 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, approuvant la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 13 logements (7 PLUS et 6 PLAI), opération « Grand Rue » sur la commune de Nersac,

Vu, la délibération n°192 du conseil communautaire du 28 juin 2018, portant approbation de la modification n°1 relative aux modalités de versement de la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois et d'une convention signée le 11 octobre 2018,

Vu, la délibération n°252 du conseil communautaire du 26 septembre 2019, portant approbation de l'avenant n°1 signé le 07 janvier 2020 ayant pour objet de modifier le nombre de logements réalisés dans le cadre de l'opération « Grand Rue » à Nersac qui est ramené de réviser le montant de la subvention à l'OPH de l'Angoumois à la baisse.

Vu, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de GrandAngoulême,

Vu, la décision du Président de GrandAngoulême n°92 du 12 avril 2022, approuvant un avenant n°2 signé le 09 juin 2022 portant prorogation du délai de réalisation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022, approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Vu, la décision du Président de GrandAngoulême n°324 du 4 octobre 2024, approuvant l'avenant n°3 prorogeant le délai de réalisation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 et révisant la participation de GrandAngoulême à la hausse à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 12 logements (7 PLUS et 5 PLAI), pour un montant de 169 200 €,

Vu, le courrier en date du 18 décembre 2025 de l'OPH de l'Angoumois, demandant une prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 de la convention signée le 11 octobre 2018 avec GrandAngoulême et la commune de Nersac,

Considérant que cette opération a rencontré des retards dans les travaux liés à la fois à la hausse des coûts des matériaux mais aussi à la fragilité structurelle du bâtiment existant nécessitant de reprendre la conception et le mode opératoire du chantier.

Considérant que les travaux ont redémarré et devraient se terminer au 1^{er} semestre 2027.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°4 à la convention passée entre la commune de Nersac, le GrandAngoulême et l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 12 logements locatifs publics (7 PLUS et 5 PLAI), opération « Grand Rue » sur la commune de Nersac.

Article 2 – L'avenant n°4 prévoit que la convention financière signée le 11 octobre 2018, soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 02 AVR. 2026

Le Président,
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture

Le : 02 AVR. 2026

Affiché ou notifié

Le :

02 AVR. 2026



**AVENANT N°4
ENTRE LE GRANDANGOULÊME, LA COMMUNE DE NERSAC ET
L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

**POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PRODUCTION DE
12 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (7 PLUS ET 5 PLAI) -
OPÉRATION « GRAND RUE » SUR LA COMMUNE DE NERSAC**

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

La commune de Nersac, sise, Parc du Lubersac, 16440 NERSAC, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'Angoumois, sis, 42 Rue du Docteur Duroselle, 16000 ANGOULÊME, représenté par son Directeur Général,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°86 du conseil communautaire du 20 février 2014, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU, la délibération n°87 du conseil communautaire du 20 février 2014, approuvant le règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

VU, la délibération n°444 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, approuvant la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 13 logements (7 PLUS et 6 PLAI), opération « Grand Rue » sur la commune de Nersac,

VU, la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017 de la commune de Nersac, approuvant l'opération sur le territoire communal,

VU, la délibération n°192 du conseil communautaire du 28 juin 2018, approuvant la modification n°1 relative aux modalités de versement de la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois,

VU, la convention entre le GrandAngoulême, la commune de Nersac et l'OPH de l'Angoumois signée le 11 octobre 2018,

VU, la délibération n°252 du conseil communautaire du 26 septembre 2019, approuvant l'avenant n°1 modifiant les modalités de soutien financier apporté à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 12 logements (7 PLUS et 5 PLAI) au lieu de 13,

VU, l'avenant n°1 entre le GrandAngoulême, la commune de Nersac et l'OPH de l'Angoumois signé le 7 janvier 2020,

VU, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de GrandAngoulême,

VU, la décision du Président de GrandAngoulême n°92 du 12 avril 2022, approuvant l'avenant n°2 prorogeant le délai de réalisation de la convention,

VU, l'avenant n°2 entre le GrandAngoulême, la commune de Nersac et l'OPH de l'Angoumois signé le 9 juin 2022,

VU, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022, approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU, la décision du Président de GrandAngoulême n°324 du 4 octobre 2024, approuvant l'avenant n°3 prorogeant le délai de réalisation de la convention et modifiant la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 12 logements (7 PLUS et 5 PLAI),

VU, la décision du Président de GrandAngoulême n°XX du XX, approuvant l'avenant n°4 prorogeant le délai de réalisation de la convention,

PRÉAMBULE

Le GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 12 logements locatifs publics (7 PLUS et 5 PLAI), opération « Grand Rue », sur la commune de Nersac.

Cette opération a rencontré des retards dans les travaux liés à la fois à la hausse des coûts des matériaux mais aussi à la fragilité structurelle du bâtiment existant nécessitant de reprendre la conception et le mode opératoire du chantier. Les travaux ont redémarré et devraient se terminer au 1^{er} semestre 2027.

Aussi, par courrier en date du 18 décembre 2025, l'OPH de l'Angoumois demande une prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 de la convention signée le 11 octobre 2018 entre la commune de Nersac, la communauté d'agglomération et l'OPH de l'Angoumois.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de proroger jusqu'au 31 décembre 2027 la convention signée le 11 octobre 2018 entre la commune de Nersac, le GrandAngoulême et l'OPH de l'Angoumois,

L'article 6 est modifié comme suit :

Article 6 – DÉLAIS DE RÉALISATION ET DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Le délai de réalisation est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Pour le GrandAngoulême, Par délégation, Pour le Président, Le Vice-président,	Pour Nersac, Le Maire,	Pour l'OPH de l'Angoumois, Le Directeur Général,
--	---------------------------	---